

Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

PLACE NEW YORK

ODP_ACS_2024_01804

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande de privatisation du domaine public PLACE NEW YORK réalisée par VILLE ANGOULEME transmise à la collectivité le 24/06/2024, et ce dans le cadre de la célébration de la fête nationale,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 Article 1 : Le 13 juillet 2024, à partir de 20H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie le 14 juillet 2024 vers 12h00, les mesures suivantes seront prises :

REMPART DESAIX
AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU
REMPART THARAUD section REMPART DESAIX à RUE EDMOND ROSTAND
RUE EDMOND ROSTAND
RUE FRANCOIS PORCHÉ
RUE CARNOT section AVENUE DES MARÉCHAUX à RUE EDMOND ROSTAND
AVENUE DES MARÉCHAUX
. Stationnement interdit sauf pour les véhicules des participants

Le 14 juillet 2024, à partir de 8h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie :

PLACE BOUILLAUD
AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU
REMPART THARAUD section REMPART DESAIX à RUE EDMOND ROSTAND
AVENUE DES MARÉCHAUX
RUE EDMOND ROSTAND
RUE FRANCOIS PORCHÉ
RUE CARNOT section AVENUE DES MARÉCHAUX à RUE EDMOND ROSTAND
. Circulation interdite sauf pour les véhicules des participants et véhicules de secours

REMPART DESAIX
. Circulation interdite sauf pour les véhicules des participants et véhicules de secours
. Stationnement autorisé aux véhicules de transport des troupes sur toute la largeur du rempart afin de constituer un obstacle

Le 14 juillet 2024, à partir de 8h30 jusqu'à la fin de la cérémonie :

PLACE BOUILLAUD à proximité du bâtiment de la Police Municipale
. Stationnement autorisé aux véhicules des porte-drapeaux

AVENUE DES MARÉCHAUX au droit et face au théâtre
. Stationnement interdit sauf pour les véhicules des autorités et véhicules des Grands Invalides de Guerre

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE voie d'accès au PARKING BOUILLAUD
. Circulation interdite sauf accès PARKING BOUILLAUD et RUE DES POSTES

AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU
. Circulation interdite sauf pour les usagers sortant de PARKING BOUILLAUD
. Tourne à droite obligatoire vers RUE D'ARCOLE pour les usagers de PARKING BOUILLAUD

RUE D'ARCOLE section RUE DE LA GENDARMERIE à AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU
. Sens de circulation inversé AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU à RUE DE LA GENDARMERIE
. Tourne à gauche obligatoire vers RUE DE LA GENDARMERIE

RUE D'ARCOLE section RUE DES POSTES à RUE DE LA GENDARMERIE
. Tourne à droite obligatoire vers RUE DE LA GENDARMERIE

RUE DE LA GENDARMERIE
. Stationnement interdit
. Sens de circulation inversé RUE D'ARCOLE à PLACE HENRI DUNANT

RUE DE L'ÉVÊCHÉ section RUE TISON D'ARGENCE à RUE MOLIÈRE
. Sens de circulation inversé RUE MOLIÈRE à RUE TISON D'ARGENCE

RUE CORNEILLE section RUE DE L'ÉVÊCHÉ à REMPART DESAIX
. Circulation interdite

RUE D'ARC
. Circulation interdite

PARKING à l'intersection de RUE D'ARC et REMPART DESAIX
. Stationnement interdit sauf pour les véhicules des participants

RUE DU GÉNÉRAL LECLERC section RUE DE L'ARSENAL à RUE D'IÉNA
. Circulation interdite sauf pour les véhicules officiels

AVENUE DES MARÉCHAUX section RUE FRANCOIS PORCHÉ à RUE D'IÉNA
. Sens de circulation inversé RUE D'IÉNA à RUE FRANCOIS PORCHÉ

PLACE NEW YORK
. Circulation et stationnement autorisés aux véhicules participants au défilé

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 24/06/2024

Pour le Maire et par délégation

Valérie CINQUALBRE

Directrice Générale des Services